



**ARRETE MUNICIPAL**  
réglementation de la circulation  
sur la route départementale n° 22 en agglomération  
Rue de l'Abbaye d'Abondance

N° 175 / 2024

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL 28 route de Vieugy 74600 SEYNOD ;  
Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL demandant la prolongation de l'arrêté n°159 jusqu'au 30 août 2024 ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur la route départementale n° 22 en agglomération sur la Rue de l'Abbaye d'Abondance pour permettre des travaux de : Traversée du Chef-Lieu d'Abondance, lot « aménagements paysagers »

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°159 est prolongé jusqu'au vendredi 30 août 2024 . Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules et des piétons empruntant la route départementale n° 22 en agglomération sur la Rue de l'Abbaye d'Abondance sur la portion indiquée sur le plan joint **sera réglementée**.

**ARTICLE 2** : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront **interdits** sur l'emprise de la zone des travaux **exceptés** pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise TERIDEAL ; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- M. le responsable de l'entreprise TERIDEAL,
- Monsieur le responsable du CERD d'ABONDANCE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire par délégation de signature,  
Anne-Marie BALAIN.

